

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2026

numéro
CC_260219_34

L'an deux mil vingt-six, le dix neuf février,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	42
exprimés	44
vote	
pour	44
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Gaëlle LEVEQUE, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

M. Lauric MERLAN suppléant de Mme Sophie PRADEL.

Absentes avec pouvoirs :

Martine BAÏSSET à Jean-Luc REQUI, Delphine BENOIT à Isabelle PERIGAULT.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Jean-Marc SAUVIER, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Christian RICARDO, Christophe ROMO, Michel DRUENE.

OBJET :	Avenant 1 à l'attribution du fonds de concours intercommunal à la Commune de Roqueredonde pour le projet de réaménagement et changement des structures dans l'aire de jeux de l'école et du village
----------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier l'article L5214-16,

VU la délibération n°CC_240711_21 du Conseil communautaire du 7 juillet 2024, instaurant le règlement des fonds de concours intercommunaux pour la période de 2024 à 2026,

VU la délibération n°CC_250605_15 du Conseil communautaire du 05 juin 2025, attribuant un fonds de concours à la commune de Roqueredonde pour le projet de réaménagement et changement des structures dans l'aire de jeux de l'école et du village sur la commune,

VU la délibération n°DE_30_2025 du conseil municipal de la commune de Roqueredonde, en date du 09 octobre 2025, sollicitant un complément de fonds de concours pour le même projet,

VU le devis actualisé et la demande complémentaire présentée par la commune de Roqueredonde,

CONSIDÉRANT la demande d'un fonds de concours complémentaire formulée par la commune de Roqueredonde pour le projet de réaménagement et changement des structures dans l'aire de jeux de l'école et du village, afin de couvrir l'achat et l'installation des jeux non inclus dans le devis et la demande initiale,

CONSIDÉRANT que cette demande de complément est éligible au dispositif de fonds de concours,

CONSIDÉRANT que chaque fonds de concours fait l'objet d'une convention entre la Commune bénéficiaire et la Communauté de communes, rappelant l'objet, le montant et les modalités,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'attribution du fonds de concours complémentaire d'un montant de deux-mille-huit-cent-cinquante euros (2 850 €), à la commune de Roqueredonde pour le projet de réaménagement et changement des structures de l'aire de jeux de l'école et du village, conformément à l'avenant 1 de la convention annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260219-lmc123788-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/02/26
Date de publication : 25/02/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix neuf février deux mille vingt-six
Le Président,
Jean-Luc REQUI
Signé électroniquement par:



AVENANT 1
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE AU TITRE DU DISPOSITIF
DE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX
POUR LA PÉRIODE DE 2024 À 2026

Dossier n°2024-012

Nom du bénéficiaire	ROQUEREDONDE
Intitulé du projet	REAMENAGEMENT ET CHANGEMENT DES STRUCTURES DANS L'AIRE DE JEUX DE L'ECOLE ET DU VILLAGE
Coût total éligible	8 200 €
Montant de l'aide	2 850 €
Date limite de remise de la demande de solde	31/12/2026

Entre les soussignés

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, représentée par Jean-Luc REQUI en qualité de Président,

Et

La Commune de Roqueredonde, représentée par M. VENOT Félicien en qualité de Maire,

VU la délibération n°CC_240711_21 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024, approuvant le règlement des fonds de concours intercommunaux pour la période de 2024 à 2026,

VU la délibération n° CC_250605_15 du Conseil communautaire en date du 5 juin 2025, approuvant l'attribution initiale d'un fonds de concours de 4 400 € à la commune de Roqueredonde pour le projet « Réaménagement et changement des structures dans l'aire de jeux de l'école et du village »,

VU la convention attributive de fonds de concours intercommunaux n°2024-012 signée entre les parties pour le projet susvisé, prévoyant un coût total éligible de 8 800 € HT et une aide maximale de 4 400 €,

VU la délibération n°CC_____du Conseil Communautaire du 19/02/2026 approuvant le présent avenant et l'attribution d'un fonds de concours complémentaire,

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les stipulations financières de la convention initiale n°2024-012 afin d'intégrer un fonds de concours complémentaire pour le projet « Réaménagement et changement des structures dans l'aire de jeux de l'école et du village ». L'objet du projet reste inchangé.

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Article 2.1 Montant

Le coût total prévisionnel actualisé des dépenses éligibles retenues est de 17 000 € HT.

L'aide totale attribuée au titre du dispositif des fonds de concours intercommunaux 2024-2026 est portée à un montant maximum de **7 250 €**, soit :

- 4 400 € au titre de la convention initiale,
- 2 850 € au titre du présent avenant (complément).

Ce montant correspond à 43 % du coût total HT éligible actualisé.

Article 2.2 Modalité de versement

Comme le prévoit l'article 6.3 du règlement disponible sur le site de la Communauté de communes Lodévois et Larzac [Fonds de concours intercommunaux - Lodévois et Larzac \(lodevoisetlarzac.fr\)](http://lodevoisetlarzac.fr), le fonds de concours sera versé en une fois suite à l'achèvement de l'opération, sur présentation des pièces mentionnées ci-dessous :

- Le RIB de la Commune,
- Un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et signé par le Maire (si les documents ne sont pas signés par le représentant légal, joindre le pouvoir donné par ce dernier au signataire),
- Les factures correspondantes,
- Plan de financement définitif signé par le Maire,
- Attestation de fin d'opération et de conformité signé par le Maire,
- Preuve de publicité (panneau de chantier, presse, site internet, affichage, etc.).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS INCHANGEES

Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et pleinement applicables.

Fait à Lodève le

La Communauté de communes
Lodévois et Larzac
Jean-Luc

La Commune de
Le Maire
M. VENOT Félicien